

Sources et mises en contexte

Quelques réflexions autour des conditions de la comparaison

Simona Cerutti
CRH-LaDéHis (EHESS/CNRS)

Isabelle Grangaud
IREMAM (AMU/CNRS)

La difficulté de l'exercice de la comparaison est traditionnellement attribuée à la « diversité des contextes ». L'objet – la famille, le marché, le travail, etc. –, le problème que l'on se propose de soumettre à la comparaison, à peine identifié, est déjà chargé d'une telle spécificité par le contexte dans lequel il est inscrit, qu'est entravée toute possibilité de le rendre comparable. Le contexte est changeant et, manifestement, sa spécificité pèse sur l'objet au point que toute confrontation est veine. La comparaison ne s'exerce alors qu'au prix de la définition préalable de catégories « transversales » d'analyse, qui procède d'un travail de mise en équivalence des contextes. Cette mise en équivalence passe par l'établissement d'étalons de mesure à l'aune desquels découper les contextes pour en réduire les spécificités à des catégories comparables. Ce qui relève d'un coup de force sur les objets eux-mêmes dont les coordonnées historiques se trouvent aménagées en vue de la comparaison.

Ce constat est relativement partagé et, au cours de ces dernières années en particulier, les tentatives pour affronter la comparaison sont passées par un travail « d'apprivoisement » de l'irréductible et encombrante spécificité

des contextes. C'est ainsi que l'on peut lire certaines des réflexions les plus intéressantes qui ont été produites sur ce terrain aussi bien par des sociologues et des anthropologues que par des historiens. Parmi elles, la proposition de l'histoire croisée¹ est fondée sur la considération que la comparaison n'est productive qu'à condition de trouver préalablement un terrain d'entente, c'est-à-dire que l'un des termes ne force pas l'autre. Il s'agit d'une proposition qui n'envisage la comparaison qu'à la condition d'établir la réalité d'un lieu en commun de rencontre entre deux histoires ou terrains : un contexte – historique – autour duquel des objets différents mais en contact explicitent leurs différences ainsi que leurs proximités. Les spécificités inhérentes au contexte s'en trouvent ainsi réduites. C'est à ce prix que n'est pas forcé l'exercice comparatif de mise en équivalence. C'est plutôt parce que l'équivalence se donne que la comparaison peut s'opérer.

Par ailleurs, et plus répandue, s'affirme une proposition différente qui passe non pas par une « réduction » des contextes mais par leur « dissolution ». La prise en compte de l'ampleur du phénomène de la circulation des personnes², des idées, des concepts, nourrit une démarche qui s'appuie sur le présupposé d'une continuité et d'un métissage constants des pratiques et des cultures³. La

1. Sur la méthodologie ainsi que sur les implications de l'approche de l'histoire croisée, nous renvoyons en particulier à l'article, introductif à l'ouvrage collectif qu'ils ont dirigé, de Michael Werner et Bénédicte Zimmermann, « Penser l'histoire croisée : entre empirie et réflexivité », *De la comparaison à l'histoire croisée*, Paris, Le Seuil, Le genre humain, avril 2004, p. 15-49.
2. À propos de ce changement radical de perspective voir en particulier : Nicholas Canny (dir.), *Europeans on the Move. Studies on European Migration, 1500-1800*, Oxford, Oxford University Press, 1994 ; Jan Lucassen et Leo Lucassen (dir.), *Migration, Migration History, History: Old Paradigms and New Perspectives*, Berne, Peter Lang, 1997 ; Peregrine Horden et Nicholas Purcell, *The Corrupting Sea, A Study of Mediterranean History*, Oxford, Blackwell, 2000 ; Dirk Hoerder, *Cultures in Contact. Word Migrations in the Second Millenium*, Durham-Londres, Duke University Press, 2002 ; William V. Harris (dir.), *Rethinking the Mediterranean*, Oxford, Oxford University Press, 2005 ; Claudia Moatti (dir.), *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Rome, École française de Rome, 2004 ; Claudia Moatti et Wolfgang Kaiser (dir.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris-Aix-en-Provence, Maisonneuve & Larose-MMSH, 2007 ; Claudia Moatti, Wolfgang Kaiser, Christophe Pébarthe (dir.), *Le monde de l'itinérance en Méditerranée, de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Bordeaux, Ausonius, 2009.
3. Sur l'approche de « l'histoire connectée », nous renvoyons aux travaux classiques de Sanjay Subrahmanyam, « Du Tage au Gange au xvi^e siècle : une conjoncture millénaire

diversité des contextes ne serait en fait que le produit d'une lecture politique, extérieure, réifiant idéologiquement des spécificités culturelles conçues, à tort, comme fondatrices. Cette « uniformisation » des terrains revient ainsi à substituer à des images de discontinuités spatiales et temporelles – de pratiques, d'idéologie, etc. – une « mêmété » qui relève en même temps d'une contemporanéité et de relations de brassage.

En somme, au cours de ces dernières années la réflexion autour de la comparaison a trouvé dans le rôle à attribuer aux contextes son axe principal et une alternative nous a été restituée entre, d'une part, une annulation de la spécificité des contextes qui passe par la construction d'un « lieu en commun » et, d'autre part, une renonciation à la comparaison par l'annulation de cette possibilité à travers la création d'un seul espace partagé, de circulation et de métissage.

L'on reconnaît facilement dans ces démarches un certain nombre de préoccupations communes. Certaines d'entre elles sont d'ordre plus directement politique. En premier lieu, la critique des apories de la spécificité culturelle – parente proche d'une irréductibilité culturelle –, c'est-à-dire la critique de la réification de l'altérité qui a nourri, ces dernières années, le discours politique conservateur dans les pays occidentaux⁴. La « mêmété » a été bâtie comme une arme contre l'altérité culturelle⁵. Mais des préoccupations d'ordre méthodologique sont également présentes. En effet, ces propositions alternatives constituent autant de tentatives visant à se confronter à une des limites principales des procédures de comparaison telles qu'elles avaient

à l'échelle eurasiatique », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 56 (1), 2001, p. 51-84 (dossier « Une histoire à l'échelle globale ») ; « Par-delà l'incommensurabilité : pour une histoire connectée des Empires aux temps modernes » *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 54 (4bis), 2007/5, p. 34-53. Sur le métissage voir Serge Gruzinski, *La Pensée métisse*, Paris, Fayard, 1999 ; « Les mondes mêlés de la monarchie catholique et autres "connected histories" », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 56 (1), 2001, p. 85-117 (dossier « Une histoire à l'échelle globale ») ; *Les Quatre parties du monde. Histoire d'une mondialisation*, Paris, La Martinière, 2004.

4. Ces arguments ont été déployés avec clarté par Jean-Loup Amselle, *Logiques métisses*, Paris, Payot, 1990, p. 21, 22, 51. Il y conclut que « ce n'est donc pas l'existence de cultures différentes qui induit le comparatisme, c'est au contraire le comparatisme qui constitue les différentes cultures en tant que telles ».
5. Sur « mêmété » et « lieux communs » comme alternative à l'altérité, voir tout particulièrement Jocelyne Dakhlia, « La question des lieux communs. Des modèles de souveraineté dans l'Islam méditerranéen », in Bernard Lepetit (dir.), *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 39-61.

été mises en œuvre jusqu'en des temps récents : la « fixation » des termes à comparer, autrement dit, la stabilisation artificielle des objets en fonction de leur rapprochement. Ces objets – la famille, la parenté, le marché, etc. – étaient artificiellement « congelés » dans un moment particulier de leur histoire pour se constituer en termes précis, bien identifiables, de la comparaison. Celle-ci demandait donc, en quelque sorte, le sacrifice de l'histoire. Or, dans les deux approches que nous avons évoquées – la réduction de la diversité des contextes ou la négation de la comparaison – les tentatives de contourner cette « fixation » des objets est évidente. Dans les deux cas, à des objets sont substitués des processus, des mouvements de rencontre et de brassage. De plus, ces propositions combattent un effet pervers de la comparaison qui est non seulement de relayer, mais encore d'accentuer les inégalités entre les deux termes à comparer. Le travail de mise en équivalence, le choix d'un étalon de mesure sont autant d'opérations qui masquent les différentiels réels entre des recherches qui n'ont pas nécessairement le même équipement, la même profondeur d'expérience. Le risque est grand d'une confrontation qui n'évite pas les effets anthropocentriques, voire européocentriques, sous couvert d'une mise à l'échelle commune des objets⁶. Sous ces aspects, les approches privilégiant les explorations du mélange et de la « mêmeté » sont bien des alternatives qui annulent les effets de ces apories.

Ainsi, dans la bataille légitime contre l'irréductibilité des contextes, et donc des cultures – il faut noter que l'assimilation entre les deux termes, bien que loin d'être évidente, semble souvent aller de soi –, contre « la fixation » et la stabilisation des cultures et, enfin, contre les effets inégaux induits par la recherche d'équivalences, le sacrifice de la diversité est apparu, évidemment, comme un moindre mal. Mais du même coup, en particulier dans le deuxième cas de figure, c'est la comparaison elle-même qui a été sacrifiée.

Les sources comme contextes

Notre expérience de travail commun, qui date désormais depuis plusieurs années, s'est nourrie de ces débats contemporains⁷. Nous avons en particulier

6. Jocelyne Dakhli, « La culture nébuleuse ou l'Islam à l'épreuve de la comparaison », *Annales, Histoire, sciences Sociales*, 56 (6), 2001, p. 1177-1199.

7. Nous coordonnons depuis dix ans un séminaire autour des droits de l'appartenance où la question de la comparaison est au centre de notre réflexion. Cette question constitue

ressenti, travaillant sur des terrains tels que l'Europe occidentale et le Maghreb, tout le poids de l'idéologie de l'irréductibilité culturelle, voire de l'impossibilité de communication et d'entente de deux civilisations vouées à une guerre constante. Nous avons été notamment sensibles à ces effets de domination qui instituent des paramètres de mesure – de modernité, de rationalité, d'efficacité – dans les opérations de mises en comparaison, qui étaient aussi la cible des réponses méthodologiques que nous venons d'évoquer.

Pourtant il s'agissait de prendre la mesure du sacrifice qu'engageait le choix de renoncer à la comparaison. Il nous a semblé que certains des bénéfices de la comparaison demeuraient essentiels et irremplaçables, notamment ceux sur lesquels Marc Bloch avait déjà insisté dans son texte fondateur : la comparaison n'a pas pour seul effet de faire le départ entre les ressemblances et les différences, plus crucialement, elle est le moyen de dénaturer des objets *a priori* familiers et d'interroger, à nouveaux frais, la nature de l'exceptionnalité apparente d'un processus ou d'une configuration historique ou culturelle⁸.

Autre sacrifice que nous imposait la perspective de renoncer à la comparaison au profit de la seule considération des « lieux en commun », aurait été la nécessité d'en passer par le deuil de la spécificité qui, pour nous, revêtait une grande importance. Le point aveugle, en effet, de l'analyse des « lieux en communs » consiste à minorer ou à réduire la relation entre un lieu donné et des relations spécifiques construites en rapport avec ce lieu. Or, ne pas tenir compte des spécificités revient à se priver de la possibilité de saisir la complexité d'un objet et les multiples facettes du processus de sa construction, c'est-à-dire à ne pas entendre de quelles histoires particulières il est le résultat. À la différence de la diversité, qui présuppose un point de comparaison, la spécificité a été considérée comme une entrave à la comparaison : « c'est tellement spécifique que ce n'est pas comparable », voilà bien un argument maintes fois porté à l'appui de cette méfiance vis-à-vis du « spécifique » dans l'analyse. Or, au cours de notre travail commun, une évidence s'est progressivement affirmée, selon laquelle non seulement la spécificité n'était pas une entrave à la comparaison, mais elle

de la même façon le fil rouge du groupement de recherche international (GRI), sous la responsabilité d'Isabelle Grangaud, mis en place depuis 2013, sur « Appartenance locale et communauté politique : relations sociales, droits, revendications », qui réunit des chercheurs ayant pour terrain une variété de sociétés (historiques et contemporaines) du pourtour méditerranéen en Algérie, Égypte, Espagne, France, Italie, Liban, Tunisie et Turquie.

8. Marc Bloch, « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », *Revue de synthèse historique*, XLVI, décembre 1928, p. 15-50.

devait être son point d'appui. C'est pourquoi nous proposons de revenir à une comparaison qui ait pour point d'appui non pas des objets mais des sources.

Les sources sont en effet le propre de la spécificité. Elles sont produites dans un moment et un lieu spécifiques, par des personnes et des environnements sociaux spécifiques, et elles répondent à des situations spécifiques qu'elles informent spécifiquement dans des langages spécifiques. La spécificité est bien intrinsèque aux sources. Or, il est tout à fait évident que si l'on considère les sources comme de simples réservoirs d'informations, leur « spécificité » ne peut être vue que comme une limite. Pour atteindre ces informations et dégager des données « neutres », susceptibles d'être manipulées et comparées, il faut les extraire de la gangue que constitue la source, soit donc les soustraire au processus de leur production qui est précisément le lieu de leur spécificité. C'est à cette condition que l'information collectée peut être ensuite coulée dans le cadre établi d'un contexte préalablement défini.

Au contraire, le point de vue que nous défendons considère les sources – et leur spécificité – en des termes tout différents. En effet, celles-ci, quels que soient leur forme et leur contenu, sont moins des *traces* de pratiques sociales ou intellectuelles, moins, donc, des épaves collectables en données que l'historien aurait à cœur d'extraire de conditions de productions « trop spécifiques », que des actions en elles-mêmes. Les sources sont des actions dotées d'intentionnalité. Il faut bien s'entendre sur les mots : l'intentionnalité des sources ne renvoie pas à un projet ou à un but visé, mais au fait que leur production, en tant qu'action, se situe dans un contexte spécifique, qui les affecte et qu'elles modifient en même temps. L'intention dont les sources sont chargées n'est pas l'intention *de faire* quelque chose mais une intention qui est inscrite dans l'action de faire – l'intention *en faisant* quelque chose⁹. C'est ainsi une toute autre forme d'information que la considération des sources permet de saisir : celle d'actions dont la construction est située et dictée par des contraintes situées, à savoir le contexte de leur formalisation. Ainsi, les formes prises par les actions – les sources – sont révélatrices du contexte au sein duquel elles ont été énoncées¹⁰.

9. La référence ici est le recueil classique de John L. Austin, *How to do things with words*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1962 (traduction française : *Quand dire, c'est faire*, Paris, Le Seuil, 1970).

10. Voir en particulier deux numéros de la revue *Quaderni Storici*, édité respectivement par Enrico Artifoni et Angelo Torre (dir.), « Erudizione e fonti. Storiografia della rivendicazione », *Quaderni Storici*, 93 (3), 1996, et par Isabelle Grangaud (dir.), « Società post-coloniali : ritorno alle fonti », *Quaderni Storici*, 129 (3), 2008 ; voir en

Selon cette perspective, il n'y a donc pas deux niveaux d'analyse, qui distingueraient la source, d'un côté, et le contexte, de l'autre, dont l'un aurait la matérialité d'un objet – la trace – et l'autre relèverait d'une opération intellectuelle élaborée par le chercheur, susceptible de reconstituer le contexte de son intelligibilité. La reconstitution du contexte ne relève pas de l'activité autonome du chercheur. Les sources présentent d'elles-mêmes le contexte dans lequel elles sont inscrites. Les sources sont des « mises en contexte », de thèmes ou de problèmes, qui demandent à être décryptées dans leur capacité à qualifier l'objet qu'elles mettent ainsi en scène.

Waqfs et bénéfices

Nous voudrions porter quelques exemples de ces démarches, issus des chantiers que nous avons ouverts au cours de ces années, et qui ont réuni récemment un groupe de collègues au nord et au sud de la Méditerranée¹¹. Le projet commun portait sur la reconstitution des droits liés à l'appartenance locale dans différentes régions. La démarche comparative, dans nos attentes, était essentielle. Des interrogations telles que : qu'est ce qui fait l'appartenance d'un individu à une communauté ? Une attribution formelle ? Les pratiques de la résidence ? L'acquisition de propriétés ? Quels droits et quels privilèges leur ouvrent cette appartenance ? Quels devoirs leur sont-ils impartis en conséquence ? Ces questions permettaient d'aborder l'étude des différentes sociétés à partir du niveau de la construction du lien social. Elles étaient susceptibles de nous permettre de voir *en mouvement* les différentes composantes sociales et institutionnelles, d'analyser *in situ* les différentes combinaisons des ressources mobilisées dans la création de ces droits locaux. Nous avons individualisé en particulier deux terrains de fabrication de ces droits ainsi

outre, Simona Cerutti, « Microhistory: social relations *versus* cultural models? Some reflections on stereotypes and historical practices », in Anna-Maija Castrén, Markku Lonkila, Matti Peltonen (dir.), *Between Sociology and History. Essays on Microhistory, Collective Action, and Nation-Building*, Helsinki, SKS, 2004, p. 17-40 ; « À rebrousse poil. Dialogue sur la méthode », *Critique*, 769-770, juin-juillet 2011, p. 564-575.

11. Un colloque international organisé à Tunis par Sami Bargaoui, Simona Cerutti et Isabelle Grangaud s'est tenu en octobre 2010 sur « Propriété et appartenance locale ». Les actes de ce colloque ont donné lieu à un ouvrage, *Droits de propriété, droits à la propriété au nord et au sud de la Méditerranée. Des enjeux de l'appartenance*, sous presse.

que d'explicitation de leurs prérogatives : le terrain de la propriété (des droits d'accès à la propriété) et le terrain de la justice.

Celui de la propriété est un terrain délicat qui paraît être le moins adapté à une comparaison entre ces régions. C'est précisément ce terrain qui a nourri la rhétorique de leur irréductible différences : l'on aurait, d'une part, un « Occident » ayant connu un développement précoce de la propriété privée et ayant vu naître, par conséquent, un marché vivant soutenu par de solides systèmes de certification des droits et, d'autre part, un « Orient » où l'invention ottomane de l'attribution au sultan de la propriété de la terre, ainsi que la diffusion de systèmes d'immobilisation des biens seraient responsables de l'absence d'un authentique marché et, partant, du défaut de développement économique. Comme chacun le sait, le thème de la propriété a été placé au cœur des modèles de développement¹².

Or, notre attention s'est portée sur une des institutions les plus symboliques de cette « spécificité » du système ottoman, tenue pour responsable de l'absence d'un marché de la propriété : le système *waqf*, c'est-à-dire le système qui prévoit des formes d'immobilisation et de soustraction au marché de terres et d'immeubles, qui sont légués au profit d'institutions religieuses, ou en direction de la *umma*, la communauté des fidèles. L'absence d'un véritable marché dans les sociétés islamiques serait dû à la diffusion de ce système dont la *totale originalité* a été mainte fois soulignée.

Pourtant, une analyse rapprochée des sources concernant les biens *waqfs*, ou *habous*, aussi bien dans la Tunisie que dans l'Algérie de l'époque moderne, nous a dévoilé un cadre complexe. Précisons : une analyse rapprochée soustrait la fondation au cadre extérieur du marché et de ses évolutions ; elle porte l'attention sur la source comme témoin matériel d'une activité, et sur le contexte que cette activité dessine – les acteurs qu'elle met en jeu, évidemment, mais aussi le sens qu'ils attribuent à cette activité ainsi que les usages qu'ils font du document *waqf* dans sa matérialité propre, comme attestation de droit, preuve

12. Sur ces thèmes, voir Simona Cerutti, « Stratificazione e mobilità sociale in Europa e nel Mediterraneo in età moderna », in Roberto Bizzocchi (dir.), *Storia d'Europa e del Mediterraneo, Dal Medioevo all'Età della globalizzazione, V, L'età moderna (secoli XVI-XVIII)*, vol. XI, *Culture, religioni, saperi*, Roma, Salerno Editore, 2011, p. 507-555. Un bon exemple de recherches récentes se trouve dans Julien Dubouloz et Alice Ingold (dir.), *Faire la preuve de la propriété : droits et savoirs en Méditerranée (Antiquité-Temps modernes)*, Rome, École française de Rome, 2012.

en justice, etc. Or, cette lecture attentive montre que la source *waqf* inscrit la propriété dans un contexte qui n'est pas simplement celui de l'absence, ou de la présence, d'un marché. Ce contexte met en relation *la propriété, la famille, les droits des lieux*. L'immobilisation et la soustraction des biens au marché s'inscrivent en fait dans des projets de « sacralisation des biens » qui visent à en perpétuer la transmission tout en dessinant des lignées d'ayants droit et donc tout en dessinant la forme que l'on veut donner à sa propre parentèle. À travers la création de biens *waqfs*, la désignation de leurs usufruitiers et des leurs gestionnaires, les acteurs dessinent des chaînes de successions qui ne suivent pas nécessairement les lignées d'ayants droit reconnus par le droit islamique de la succession. Les biens *waqfs* font hériter ceux qui n'en auraient pas les droits¹³. Ils permettent de charpenter des droits de succession, de parentèle, mais aussi les droits locaux qui sont acquis à travers la propriété.

L'utilisation de cette institution que les sources révèlent met donc en contexte le thème de la propriété avec celui de la famille, de la succession, des droits locaux. Or, ce même contexte est celui qui a été considéré depuis longtemps comme caractéristique des sociétés d'Ancien Régime en Europe occidentale : des sociétés connaissant des formes reconnues d'immobilisation et de soustraction des biens au marché au profit d'une transmission de la propriété à l'intérieur d'une descendance. Le fidéicommiss est l'une parmi ces institutions et probablement la plus célèbre. Les sources concernant les fidéicommiss révèlent cette même relation – ce contexte – qui voit la rencontre entre propriété, forme prise par la « famille », attribution de droits locaux. Mais d'autres institutions existent encore qui sont révélatrices, en outre, d'une certaine conception du clivage entre privé et public et du rôle attribué à la religion dans la création d'un espace public. Elles se rapprochent encore davantage des *waqfs* et dénudent ces derniers de leur caractère exotique. Ces institutions sont les bénéfiques, à savoir ces pratiques, largement diffusées dans toute l'Europe occidentale, de destination aux églises, couvents, hôpitaux, etc., de parties importantes des héritages. En échange, le donateur se réserve le droit de désigner les gestionnaires des biens dans le temps, en dessinant, de la sorte, sa propre chaîne de succession, souvent à l'encontre des lignées les plus « légitimes ».

13. Pascale Ghazaleh a développé cet aspect dans un livre important, *Fortunes urbaines et stratégies sociales. Généalogies patrimoniales au Caire 1780-1830*, Le Caire, Institut d'archéologie orientale, 2010.

La mise en contexte de la propriété avec *la famille, la création de la parentèle*, l'attribution de *droits locaux*, crée donc des rapprochements inattendus et ouvre, de ce fait, la voie à la comparaison entre des institutions apparemment très différentes telles que les *waqfs* et les *bénéfices*. Notre comparaison interroge dès lors la stabilité ou encore la transformation de cette configuration spécifique dans les différentes régions.

Soyons donc plus précises quant à l'opération à laquelle nous nous sommes livrées et à laquelle nous faisons référence. Nous avons comparé non pas des objets ni des processus, mais nous n'avons pas comparé non plus des sources en tant que telles. Nous avons bien plutôt mené une comparaison *à partir des sources*, c'est-à-dire que les sources n'ont pas été inscrites dans un contexte choisi par le chercheur à partir des informations que formellement celles-ci étaient censées contenir, mais, en tant qu'actions, celles-ci se situent et dessinent en même temps des contextes qu'elles signalent aux chercheurs.

Systèmes juridiques et certification des droits

Cette démarche a donné également des fruits sur le deuxième terrain sur lequel les droits de l'appartenance locale étaient explicitement évoqués dans les régions sur lesquelles nous travaillons : le terrain de la justice. La démarche que nous avons suivie a consisté dans une analyse, parallèle, de la source judiciaire, et notamment des procès qui, au début du XVIII^e siècle, étaient en vigueur dans des réalités aussi différentes que, d'une part, l'État savoyard ou la France, d'autre part, les villes tunisiennes, algériennes ou encore anatoliennes. Cette analyse n'a pas porté seulement sur le contenu des procès – soit, sur les formes et la mesure de la conflictualité –, mais, plus fondamentalement, sur les raisons ainsi que sur les modalités de la construction de ces sources judiciaires. Nous nous sommes donc interrogées sur la relation éventuelle entre de telles activités et l'existence réelle d'un conflit social, sur l'utilisation qui était faite de ces recours en justice dans d'autres contextes que l'arène judiciaire formelle – manière donc d'interroger l'utilisation du document matériel. C'est à partir d'une telle analyse que, une fois encore, des proximités inattendues se sont manifestées entre des terrains que tout semblait séparer. En dépit de l'existence de systèmes juridiques formellement bien distincts et distants, les procès civils restituent une même demande sociale qui est celle de certification de droits, plutôt que celle de l'attribution des torts et des raisons. Le recours aux tribunaux civils, tout comme aux compétences du *qadi*, se fait, dans une

écrasante majorité de cas, à partir de cette nécessité de définir un accord autour de la propriété ainsi que la légitimité de droits sur un objet, un bien, un contrat, etc. Les « mises en contexte » que les documents présentent dessinent un cadre particulier dans lequel le recours à la justice prend corps : celui de l'incertitude quant aux droits de propriété et de la nécessité de le définir, qui apparente la salle des tribunaux aux cabinets des notaires – la figure du *qadi*, par ailleurs, résume en soi ces deux fonctions. À partir de ce cadre que les sources ont défini à nouveaux frais, les termes de la comparaison changent ainsi que ses objets mêmes. Ils ne se cantonnent pas, ou pas seulement, à la forme et au nombre des conflits. La voie est ouverte à la mise en perspective de toute une série d'institutions plus ou moins formalisées, et aussi différentes soient-elles en apparence, qui sont appelées à répondre aux mêmes demandes de certification des droits (voisins, arbitres, « amis communs », etc.). Par ailleurs, c'est bien ce terrain des « garanties » qui est évoqué dans le cadre de la définition des droits de l'appartenance locale : c'est-à-dire la possibilité – différentielle – de faire recours à ces différentes instances, à ces ressources relationnelles que seule une inscription locale permet de mobiliser.

Il faut le souligner, ce contexte de lecture commune a été bâti non pas en faisant abstraction des spécificités locales, mais au contraire en les prenant sérieusement en compte, en inscrivant les sources dans les processus situés de leur production, en questionnant et en travaillant sur l'utilisation faite des attestations produites dans le procès. Si les ressources mobilisées – les doctrines, les institutions, etc. – sont différentes et irréductiblement « locales », en revanche, la forme de la demande, que la source restitue, établit un « contexte » de lecture qui rapproche des objets *a priori* sans commune mesure.

*

Ces deux exemples ont mis en lumière des proximités sur des terrains où l'irréductibilité des différences était au contraire attendue. Mais ces proximités ne sont pas, évidemment, le résultat nécessaire de la comparaison. Souvent, dans nos analyses, des différences surgissent aussi nombreuses que les proximités, sur des terrains – et cela est intéressant – beaucoup moins attendus – celui de la charité, par exemple. En d'autres termes, les différences entre les régions que nous étudions sont nombreuses, mais très souvent elles ne sont pas là où notre sens commun nous suggère de les chercher. Ce qui est encore un

atout de la comparaison : celui de constituer en objet d'étude ces constructions de notre « sens commun ».

Les critiques qui s'adressent à la comparaison ont souvent porté comme argument, plus ou moins explicite, le fait que les différences enregistrées reviendraient à signifier l'incommensurabilité et l'irréductibilité. Or, ce lien n'est pas nécessaire. Les différences que nos recherches ont mises en évidence ne renvoient pas à l'altérité, mais à la diversité des ressources face à des enjeux comparables. Nous ne devons avoir peur ni des différences, ni des spécificités. Au contraire, différences et spécificités peuvent – doivent – fonder cet exercice de communication qu'est la comparaison.

Conjoncture, référentiel,
comparaison